

AAC
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE UNIPERSONNELLE
Au capital de 100 000 Euros
RCS GRENOBLE 810 940 692
Siège social : 5 PLACE DE L'ETOILE
38000 GRENOBLE

Décisions de l'associé unique du 22 Décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le 22 Décembre à 16 heures,

Au siège social 5 Place de l'Etoile à Grenoble 38000,

L'associé unique de la Société AAC a tenu l'Assemblée Générale.

Les commissaires aux comptes ont été convoqués par lettre remise en main propre le 1^{er} Décembre 2023.

Monsieur Pascal COFFINEAU en sa qualité de Président et associé unique de la société prend les décisions suivantes.

- Nomination volontaire au mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de la SAS MASSA et associés pour une durée de six exercices.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,

Première décision : Nomination volontaire de la SAS MASSA et associés pour une durée de six exercices en tant que commissaire aux comptes titulaire

Les mandats de Commissaire aux comptes titulaire confié à Monsieur Pierre MASSA et de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Francis ZEKRI arrivant à expiration des 6 exercices, l'associé unique décide de ne pas les reconduire pour une nouvelle période de six exercices.

L'associé unique décide à titre volontaire de nommer à la fonction de commissaire aux comptes titulaire la SAS MASSA ET ASSOCIES sis au 31 Rue de Pologne – 13010 MARSEILLE enregistrée au RCS de Marseille sous le numéro SIREN 444 796 163 pour les six exercices suivants à compter de la clôture des comptes au 31 Décembre 2023 pour un mandat se terminant à la clôture de l'exercice du 31 Décembre 2028.

La SAS MASSA ET ASSOCIES nommée à la fonction de commissaire aux comptes titulaire a déclaré qu'elle accepte cette nomination et qu'elle satisfait à toutes les conditions requises pour l'exercer.

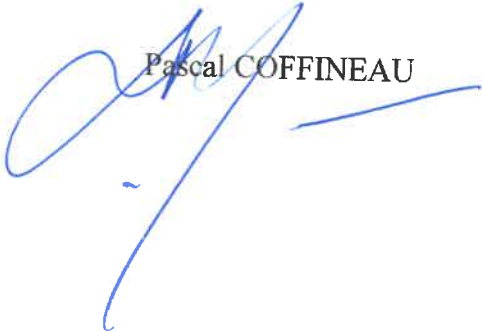
Deuxième décision : Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité, et autres qu'il appartiendra.



Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.
à 16 heures 30 minutes,

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par
le Président


Pascal COFFINEAU